



**QUARANTE-SIZIEME SESSION ORDINAIRE DE LA
CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT**

Abuja, 15 Décembre 2014

**ACTE ADDITIONNEL A/SA.1/12/14 SUR L'AMELIORATION DE LA
PERFORMANCE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

VU les articles 10, 11 et 12 du Traité révisé de la CEDEAO, portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU l'article 60 dudit Traité, relatif à la coopération en vue de la mise en valeur des ressources humaines ;

VU la Décision A/DEC.11/5/82, relative à la mise en place d'un comité ad-hoc chargé de déterminer l'équivalence des certificats dans l'espace CEDEAO ;

VU la Convention générale A/C.1/1/03 relative à la reconnaissance et à l'équivalence des diplômes, certificats et autres qualifications dans les Etats membres de la CEDEAO ;

VU le Protocole A/P3/1/03 de la CEDEAO, relatif à l'éducation et à la formation ;

RAPPELANT la Feuille de route de la Conférence Panafricaine sur le perfectionnement des enseignants (Initiative PACTED) de l'UA, signée en 1979 sur l'Education et la Recherche ;

VU le Protocole relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et d'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité d'investir des ressources conséquentes dans le développement du capital humain aux fins de sortir la région de la CEDEAO du gouffre de la pauvreté, de l'ignorance et du sous-développement ;

CONSIDERANT la nécessité de produire un personnel de haut niveau, capable d'améliorer le système de l'enseignement supérieur et de conduire la recherche dans des domaines d'importance stratégique pour la région de la CEDEAO ;



RAPPELANT la Convention régionale sur la reconnaissance des études, des certificats, diplômes et autres qualifications de l'enseignement supérieur dans les Etats africains (UNESCO), la Convention régionale d'Arusha ;

CONSIDERANT que l'éducation est reconnue partout dans le monde comme le fondement de toute entreprise humaine, la clé du développement, de la construction d'une société du savoir, d'établissement d'une culture de la paix, de promotion de la démocratie et des droits humains, d'éradication de la pauvreté et de création de moyens viables de subsistance pour les populations ;

RECONNAISSANT que le niveau de développement d'un pays dépend essentiellement de la qualité de son système éducatif, de ses enseignants, et la nécessité de renforcer la chaîne à triple maillon de performance socioéconomique, d'un enseignement de qualité et de perfectionnement des enseignants ;

RECONNAISSANT la nécessité d'instituer des initiatives susceptibles d'améliorer le perfectionnement des enseignants, d'encourager la recherche et d'avoir un impact sur l'éducation ;

EXORTANT les Etats membres à définir des objectifs clairs pour allouer au moins 1% du PIB à la recherche et à l'éducation ;

DESIREUX d'adopter une position commune pour soutenir et mettre en place des mesures incitatives et des initiatives efficaces de promotion de la formation des enseignants et de la recherche ;

SUR PROPOSITION de la réunion des Ministres en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique tenue à Abuja les 13 et 14 novembre 2014 ;

SUR RECOMMANDATION de la soixante-treizième Session ordinaire du Conseil des Ministres, tenue à Abuja du 9 au 11 décembre 2014 ;

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} :

Dans le domaine de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

LES ETAT MEMBRES DOIVENT :

- (a) Allouer un pourcentage d'un (1%) de leur PIB à la recherche, tel que recommandé par l'OUA en 1979 et assurer sa mise en œuvre à l'horizon 2025 ;
- (b) Viser dans les programmes de cours des Etats membres l'objectif de 60% de sciences, avec un accent particulier sur les matières d'une importance stratégique pour la région, notamment les Sciences, la Technologie et les Mathématiques (STEM), et 40% de Sciences humaines dont l'Histoire générale de l'Afrique (HGA) ;



- (c) Accroître les efforts de développement de l'accès à un enseignement supérieur de qualité par l'augmentation du nombre des places disponibles à travers l'exploitation pleine et entière du potentiel des systèmes d'enseignement des TIC et de l'apprentissage ouvert et à distance ;
- d). Mobiliser le secteur privé dans la délivrance de l'Enseignement supérieur et le guider et l'orienter dans les matières actuelles qui sont d'une importance stratégique pour la région ;
- e) Encourager l'organisation de séances de renforcement des capacités du personnel aux fins d'améliorer les compétences pédagogiques, administratives, financières et de recherche ;
- f) Ratifier et mettre en œuvre la Convention révisée d'Arusha et le Protocole de la CEDEAO sur l'Education et la Formation et l'équivalence des diplômes ;
- g) Mettre en place un Fonds national de recherche.
 - h) Stimuler les enseignants par des rémunérations attractives et de meilleures conditions de travail afin de retenir et d'attirer les meilleurs postulants ;
- i) Renforcer les capacités des enseignants par une formation continue ;
- j) Concevoir des voies d'intégration de matières contextuelles à facette multiple telles que la culture de la paix et de la sécurité, les changements climatiques, l'environnement, les TIC, l'entrepreneuriat, le genre, les nouvelles questions de santé publique et d'autres domaines clés dans le programme de cours ;
- k) Créer, là où il n'en existe pas, l'agence appropriée de réglementation pour s'occuper des normes professionnelles, de l'éthique du travail et de la discipline des enseignants ;
- l) S'approprier la feuille de route de l'initiative PACTED.

ARTICLE 2

1. LA COMMISSION DE LA CEDEAO DOIT :

- i. Renforcer les Université et Centres de recherche actuellement sous les auspices de CEDEAO, en mettant l'accent sur des disciplines qui répondent aux besoins spécifiques de recherche et de développement de la région aux niveaux de la Maîtrise et du Doctorat ;



- ii. Créer dans la région, un système de mobilité académique des étudiants et enseignants (y compris la diaspora) et encourager les institutions à mettre en place des programmes d'immersion linguistique pour promouvoir la mobilité des étudiants et enseignants dans la région ;
- iii. Créer à la Commission de la CEDEAO une Unité de coordination de l'Enseignement supérieur, en tenant compte du mandat et du capital d'expérience des autres structures et réseaux en place dans les Etats membres ;
- iv. Elaborer un document qui souligne la stratégie d'harmonisation de l'Enseignement supérieur dans la région, les compétences des diverses professions et les qualifications académiques comme principale tâche de l'Unité régionale de coordination, lorsqu'elle aura été mise en place ;
- v. Instituer un système régionale de primes pour motiver les institutions d'Enseignement supérieur et les professeurs les plus performants dans les domaines de la qualité de l'enseignement, de la gouvernance et de la recherche ;
- vi. (a) Sensibiliser davantage sur l'Université panafricaine de l'Union Africaine et plaider en faveur d'un soutien financier de l'Institut des sciences de la vie et de la terre (y compris la Santé et l'Agriculture), basé dans la région (Ibadan) et exhorter les Etats membres à accueillir les centres et instituts satellites ;
(b) S'engager à apporter un soutien politique et financier au Rectorat de l'UPA lorsqu'elle aura été construite dans la région ;
(c) Encourager les Etats membres à abriter les centres satellites de l'UPA et plaider en faveur de cours tels que le Droit maritime et la Pêche, les Mathématiques et le Génie civil, le Genre et d'autres cours hautement spécialisés. (Voir annexe 2) ;
- vii. Aider à l'amélioration des infrastructures essentielles d'enseignement virtuel susceptible de compléter les activités des universités en matière d'amélioration de l'accès et de la qualité ;
- viii. Créer un Fonds régional pour la recherche et encourager les Etats membres à mettre en place des Fonds nationaux pour la recherche ;
- ix. Mettre en place un mécanisme de suivi des décisions politiques au plan régional ou de désigner un Coordinateur au niveau des Chefs d'Etat.
 - x. Conduire une analyse de la situation de la formation, de la motivation et de la rémunération des enseignants dans la région ;
 - xi. Encourager les Etats membres à rendre attractive la profession d'enseignant en instituant des mesures incitatives telles que les primes, une rémunération et l'implication des décideurs ;



- xii. Adopter un perfectionnement professionnel continu par l'ODL dans la résolution du problème de manque d'enseignants dans la région ;
- xiii. Diffuser et vulgariser auprès de tous les acteurs la feuille de route ;
- xiv. Encourager les Etats membres à développer une politique globale de la profession enseignante, qui couvrira la formation, le recrutement, le déploiement, la gestion, la formation continue et le perfectionnement professionnel ;

ARTICLE 3 :

La Commission de la CEDEAO prend les dispositions nécessaires à la mise en œuvre diligente de la feuille de route de l'initiative PACTED.

ARTICLE 4

Le présent Acte additionnel sera publié par le Président de la Commission dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de sa signature. Il sera également publié par chaque Etat membre dans son Bulletin national dans les trente (30) jours suivant sa notification par la Commission.

ARTICLE 5

1. Le présent Acte additionnel entre en vigueur dès la date de sa signature. A cet égard, les Etats membres signataires commencent à mettre en œuvre ses dispositions dès son entrée en vigueur.
2. Le présent Acte additionnel sera annexé au Traité de la CEDEAO dont il fait partie intégrante.

ARTICLE 6

Le présent Acte additionnel sera déposé auprès de la Commission qui en soumettra des copies certifiées conformes aux Etats membres et le fera enregistrer auprès de l'Union Africaine, de l'Organisation des Nations Unies et de toute autre organisation que la Conférence déterminera.


**EN FOI DE QUOI NOUS, CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST,**


AVONS SIGNE LE PRESENT ACTE ADDITIONNEL.


FAIT A ABUJA, LE 15 DECEMBRE 214


**EN UN SEUL ORIGINAL EN ANGLAIS, EN FRANÇAIS ET EN PORTUGAIS,
LES TROIS (3) TEXTES FAISANT EGALEMENT FOI**






S. E. Dr Thomas Boni YAYI
Président de la République du Bénin

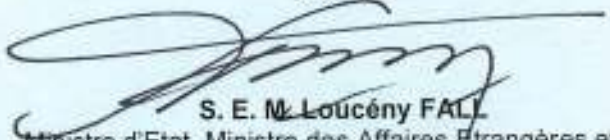

S. E. M. Michel KAFANDO
Président par Intérim du Burkina Faso


S. E. M. Jorge Tolentino ARAUJO
Ministre des Relations Extérieures
Pour et par ordre du Président du Cabo Verde


S. E. M. Alassane OUATTARA
Président de la République
de Côte d'Ivoire


Hon. Abdoulie JOBE
Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Emploi,
Pour et par ordre du Président de la République de la
Gambie


S. E. M. John Dramani MAHAMA
Président de la République du Ghana



S. E. M. Loucény FALL
Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et des
Guinéens de l'Etranger
Pour et par ordre du Président de la République de Guinée

S. E. M. José Mario VAZ
Président de la République de Guinée-Bissau

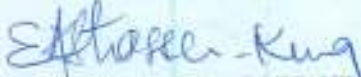

S. E. M. Augustine Kpehe NGAFUAN
Ministre des Affaires Etrangères
Pour et par ordre de la Présidente de la République du
Liberia


S. E. M. Ibrahim Boubacar KEITA
Président de la République du Mali


S. E. M. Mahamadou ISSOUFOU
Président de la République du Niger


S. E. Dr. Goodluck Ebele JONATHAN, GCFR
Président, Commandant-en-Chef des Forces
Armées de la République Fédérale du Nigeria


S. E. M. Mankeur NDIAYE
Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de
l'Extérieur, Pour et par ordre du Président de la République
du Sénégal


S. E. Dr. Ebum STRASSER-KING
Ministre Adjoint des Affaires Etrangères et de la
Coopération Internationale, Pour et par ordre du Président
de la République de Sierra Leone


S. E. M. Faure Essozimna GNASSINGBE
Président de la République togolaise